

## Décision du Maire

N° 2025-237

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A COLLECTIF MANIFEST DURANT LE MARCHE DE NOEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que COLLECTIF M'ANI&FEST occupe un chalet comme tous les ans au Marché de Noël de Montbéliard pour l'année 2025 ;
- Considérant que COLLECTIF M'ANI&FEST a demandé à la Ville de Montbéliard de lui mettre à disposition le local du 50 rue Clemenceau durant la période du **10 novembre 2025 au 15 janvier 2026** ;
- Considérant que l'association COLLECTIF M'ANI&FEST va utiliser ce local pour stocker et réaliser ses préparations afin de vendre des boissons et repas dans leur chalet attitré, ainsi qu'accueillir ses bénévoles pour leurs pauses ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard a accepté de mettre le local à disposition de l'association COLLECTIF M'ANI&FEST.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association COLLECTIF M'ANI&FEST aux conditions suivantes :
  - Période d'occupation : **du 10 novembre 2025 au 15 janvier 2026**
  - Redevance d'occupation : **à titre gratuit**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Novembre 2025 **Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint délégué**



  
**Eddie STAMPONE**

Déposée en Sous-Préfecture le : 12/11/2025

Affichée le : 12/11/2025